



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination  
des politiques interministérielles**

**Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

Affaire suivie par : Ninon Gaillard  
Apprentie

51, rue de la République  
80 020 AMIENS Cedex 9

Mél : [ninon.gaillard@somme.gouv.fr](mailto:ninon.gaillard@somme.gouv.fr)  
[pref-environnement@somme.gouv.fr](mailto:pref-environnement@somme.gouv.fr)

Amiens, le 18 AOÛT 2025

Le préfet

à

Maire de Saleux

**Objet : Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, autorisation d'utilisation et de distribution d'eau, déclaration d'utilité publique**

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole - Captage de Saleux

P.J. : 1 x Arrêté préfectoral (copie)  
1 x Plan parcellaire  
1 x État parcellaire  
1 x Certificat d'affichage (à compléter et retourner)

Vous est transmis, ci-joint, l'arrêté préfectoral du 4 août 2025 déclarant l'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du champ captant l'eau destinée à la consommation humaine de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole à Saleux.

Cet arrêté sera, par les soins de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole notifié à chacun des propriétaires concernés par le périmètre de protection rapprochée.

Il vous appartient de procéder à l'affichage d'un extrait de cet arrêté en mairie pendant une durée de deux mois. À la fin de cette période, vous voudrez bien retourner à la préfecture de la Somme le certificat ci-joint, dûment complété. Une mention de cet affichage doit également faire l'objet d'une publication dans deux journaux locaux.

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe de bureau

Caroline DESCAMPS